



Traitement des cotisations  
sociales URSSAF (Ventilation  
CSG/CRDS  
Déductible et non déductible,  
CURPS, Formation  
professionnelle...) et Madelin

# NOS CONSEILS POUR LA CSG / CRDS

**CSG** : Contribution Sociale Généralisée (**une partie seulement est déductible**).

**CRDS** : Contribution pour le remboursement de la dette sociale (**non déductible en totalité**).

Chaque année l'URSSAF vous adresse un prévisionnel des cotisations à régler sur lequel figure les sommes à verser, ainsi que le détail des sommes correspondantes :



CALENDRIER DE VOS PRÉLÈVEMENTS 2012			
Dates	Montants	Dates	Montants
5 janvier 2012	907	5 juin 2012	907
6 février 2012	960*	5 juillet 2012	907
5 mars 2012	907	6 août 2012	907
5 avril 2012	907	5 septembre 2012	907
7 mai 2012	970**	5 octobre 2012	912
<b>TOTAL</b>			<b>9 191 €</b>

\* dont contribution à la formation professionnelle 2011 : 53 euros.  
 \*\* dont contribution aux unions régionales des professionnels de santé 2012 : 63 euros.

- En février 53 € au titre de la formation Professionnelle.
- En mai 63 € au titre de la contribution aux unions régionales des professionnels de santé.

## MIEUX COMPRENDRE LE CALCUL DE VOS COTISATIONS PERSONNELLES

### MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2010

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	62 982
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	7 945

### DÉTAIL DU MONTANT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS PROVISIONNELLES 2012

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÛ
Allocations familiales	62 982	5,40	3 401
Formation professionnelle (base forfaitaire)	35 352	0,15	53
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	70 927	8,00	5 674*
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (limitée à 0.5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale soit 182 € en 2012)	62 982	0,10	63
<b>TOTAL</b>			<b>9 191 €</b>

\* dont 3 617 euros déductibles fiscalement.

Dans cet exemple on trouve les éléments suivants :

- Total des versements annuels : 9 191 €
- Charges sociales obligatoires : 3 401 €
  - Formation professionnelle : 53 €
  - CURPS : 63 €
  - CSG déductible : 3 617 €
  - CSG / CRDS non déductible : 2 057 € (5 674 – 3 617).

## ENREGISTREMENT DURANT L'ANNEE

L'une des méthodes de comptabilisation la plus simple et la plus rapide consiste à affecter les paiements des cotisations sociales obligatoires en « charges sociales obligatoires ».

EXEMPLE

Dates	Montants	Dates	Montants
5 janvier 2012	907	5 juin 2012	907
6 février 2012	960*	5 juillet 2012	907
5 mars 2012	907	6 août 2012	907
5 avril 2012	907	5 septembre 2012	907
7 mai 2012	970**	5 octobre 2012	912
TOTAL			9 191 €

**CRÉER UNE DÉPENSE**

Montant : 907.00  
Effectuée le : 11/01/2022  
Bénéficiaire : URSSAF

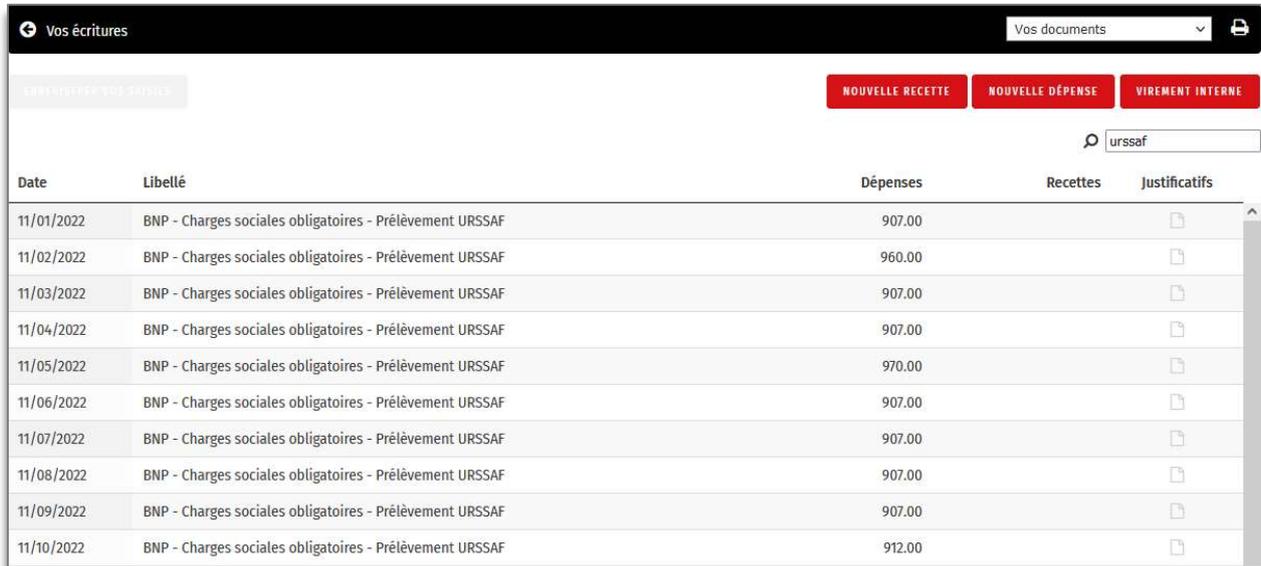
Décaissement : BNP Type de décaissement : Prélèvement Taux TVA : 0 %

Ventilations	Montants
33 - Charges sociales obligatoires	907.00
Total	907.00
Solde	0.00

Libellé de votre écriture : BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement

- Montant du prélèvement : 907
- Affectation aux charges sociales obligatoires
- Choix d'un libellé

Si tous les paiements prévus par l'URSSAF ont été réglés durant l'exercice comptable, on obtient un enregistrement comptable correspond alors très exactement aux montants inscrits sur l'avis de l'URSSAF de l'exemple choisi, ce que l'on peut constater dans la liste suivante :



The screenshot shows a software interface titled "Vos écritures" (Your entries). At the top right, there is a search bar containing "urssaf" and a "Vos documents" dropdown menu. Below the search bar are three red buttons: "NOUVELLE RECETTE", "NOUVELLE DÉPENSE", and "VIREMENT INTERNE". A grey button "ENREGISTRER VOS SAISIES" is on the left. The main area contains a table with the following columns: "Date", "Libellé", "Dépenses", "Recettes", and "Justificatifs". The table lists 10 entries from 11/01/2022 to 11/10/2022, all with the same description: "BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF". The "Dépenses" column shows values ranging from 907.00 to 912.00. Each entry has a document icon in the "Justificatifs" column.

Date	Libellé	Dépenses	Recettes	Justificatifs
11/01/2022	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF	907.00		
11/02/2022	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF	960.00		
11/03/2022	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF	907.00		
11/04/2022	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF	907.00		
11/05/2022	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF	970.00		
11/06/2022	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF	907.00		
11/07/2022	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF	907.00		
11/08/2022	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF	907.00		
11/09/2022	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF	907.00		
11/10/2022	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement URSSAF	912.00		

## REGULARISATION DE FIN D'ANNEE

La totalité des règlements ont été imputé au compte 33 « charges sociales obligatoires ».

**Vous devez obligatoirement effectuer en fin d'année la régularisation pour les 2 années (régularisation N-1 et provisionnelle N).**

Pour ce faire, aller dans « travaux de fin d'année », puis « Opérations Diverses Dirigées ».



Nous savons à partir du document URSSAF que le total des versements annuels : 9 191 €

- Charges sociales obligatoires : 3 401 €
- Formation professionnelle : 53 €
- CURPS : 63 €
- CSG déductible : 3 617 €
- CSG / CRDS non déductible : 2 057 € (5 674 – 3617).

Nous devons procéder à la ventilation de la CSG déductible et non déductible, la formation professionnelle et la CURPS.

- Formation prof.  
Saisissez le montant correspondant CFP:

- CURPS  
Saisissez le montant correspondant :

- CSG déductible  
Saisissez le montant correspondant :

- CSG / CRDS non déductible  
Saisissez le montant correspondant :

- Plafond Madelin retraite et prévoyance : Saisissez le montant correspondant au dépassement :

Charges sociales Indemnités kilométriques Divers à déduire Frais de blanchissage Divers à réintégrer Gains divers (compte perso)

**ⓘ** Veuillez saisir les éléments du justificatif de l'URSSAF pour éviter les calculs de CSG/CRDS.

En plus des montants MADELIN retraite, prévoyance (s, complémentaire santé), PER (plan d'épargne retraite), déductibles en fonction des attestations transmises, vous devez vous assurer que vous ne dépassez pas les limites de déduction prévues par l'article 163 bis du CGI.  
En effet, lorsque votre résultat fiscal sera déterminé, il conviendra de vérifier que vous ne dépassez pas les seuils.  
Votre AGA peut vous aider pour vérifier et/ou valider vos plafonds, mais également pour le report des montants sur votre déclaration 2042 !

Code	Libellé	Montant
22	Formation professionnelle	53
38	Cotisation syndicales (ex. CURPS)	63
20	CSG déductible	3617
44	CSG/CRDS non déductible	2057
34	Plafond Madelin retraite (montant non déductible)	200
34	Plafond Madelin prévoyance (montant non déductible)	300

6 éléments affichés

A la lecture du grand livre on constate que les ventilations correspondent au décompte URSSAF :

Compte 108010 - Autres charges non déductibles

Dates	Journal	Libellés	Débit	Crédit
31/12	ODD	CSG/CRDS non déductible	2 057.00	0.00
31/12	ODD	Plafond Madelin retraite (montant non déductible)	200.00	0.00
31/12	ODD	Plafond Madelin prévoyance (montant non déductible)	300.00	0.00
<b>Total</b>			<b>2 557.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total du compte 108010 - Autres charges non déductibles</b>			<b>2 557.00</b>	

Compte 628100 - Cotisations syndicales et professionnelles

Dates	Journal	Libellés	Débit	Crédit
31/12	ODD	Cotisation syndicales (ex. CURPS)	63.00	0.00
<b>Total</b>			<b>63.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total du compte 628100 - Cotisations syndicales et professionnelles</b>			<b>63.00</b>	

Compte 635100 - Autres impôts

Dates	Journal	Libellés	Débit	Crédit
31/12	ODD	Formation professionnelle	53.00	0.00
<b>Total</b>			<b>53.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total du compte 635100 - Autres impôts</b>			<b>53.00</b>	

## Compte 635138 - CSG déductible

Dates	Journal	Libellés	Débit	Crédit
31/12	ODD	CSG déductible	3 617.00	0.00
<b>Total</b>			<b>3 617.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total du compte 635138 - CSG déductible</b>			<b>3 617.00</b>	

## Compte 646000 - Charges sociales obligatoires

Dates	Journal	Libellés	Débit	Crédit
11/01	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	907.00	0.00
11/02	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	960.00	0.00
11/03	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	907.00	0.00
11/04	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	907.00	0.00
11/05	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	970.00	0.00
11/06	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	907.00	0.00
11/07	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	907.00	0.00
11/08	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	907.00	0.00
11/09	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	907.00	0.00
11/10	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	912.00	0.00
11/11	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	907.00	0.00
11/12	BQ1	BNP - Charges sociales obligatoires - Prélèvement - URSSAF	907.00	0.00
31/12	ODD	Formation professionnelle	0.00	53.00
31/12	ODD	Cotisation syndicales (ex. CURPS)	0.00	63.00
31/12	ODD	CSG déductible	0.00	3 617.00
31/12	ODD	CSG/CRDS non déductible	0.00	2 057.00
<b>Total</b>			<b>11 005.00</b>	<b>5 790.00</b>
<b>Total du compte 646000 - Charges sociales obligatoires</b>			<b>5 215.00</b>	

## Compte 646400 - Charges sociales facultatives

Dates	Journal	Libellés	Débit	Crédit
10/02	BQ1	Cotisation sociale facultative - Prévoyance - Virement	1 216.97	0.00
24/11	BQ1	BNP - Charges sociales facultatives - retraite - Prélèvement	2 400.00	0.00
31/12	ODD	Plafond Madelin retraite (montant non déductible)	0.00	200.00
31/12	ODD	Plafond Madelin prévoyance (montant non déductible)	0.00	300.00
<b>Total</b>			<b>3 616.97</b>	<b>500.00</b>
<b>Total du compte 646400 - Charges sociales facultatives</b>			<b>3 116.97</b>	